



Avenant n°1 au schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 du département des Landes

L'objectif de la méthode d'affût-poussée silencieuse est de faire se déplacer les animaux à l'intérieur de l'enceinte afin de les pousser doucement en direction des postes de tir. Les animaux ainsi déplacés circulent prudemment dans l'enceinte sur les coulées habituelles, tout en s'arrêtant régulièrement pour écouter l'origine du dérangement. Les postés peuvent tirer sur des animaux à l'arrêt ou se mouvant doucement, permettant des tirs efficaces.

Contexte de l'expérimentation

Pour l'ONF, ce mode de chasse constitue une alternative supplémentaire en forêts domaniales de Biscarrosse et Sainte-Eulalie dans l'enceinte de la direction générale de l'armement-Essais de missiles (DGA-EM), sensible du point de vue des dégâts de gibier aux plantations forestières. Ce site a été choisi pour plusieurs raisons :

- importance du plan de chasse et nécessité de réguler le sanglier afin de protéger les peuplements forestiers dans ce site ;
- caractère fermé de cette enceinte militaire ;
- organisation de ces chasses sous la responsabilité des agents de l'ONF ;
- possibilité de chasser dans certains secteurs difficilement chassables au chien courant en raison de la présence d'installations militaires (clôtures, bâtiments, zone d'interdiction de circulation, zones pyrotechniques), compliqués à fermer en toute sécurité (routes sinueuses) ou peu adaptées à la chasse au chien courant ;
- possibilité d'augmenter le nombre de jours de chasse en permettant d'organiser des actions de chasse en semaine, la chasse au chien courant n'étant permise par les autorités militaires que les samedi et dimanche.

Organisation et sécurité

Les tireurs sont répartis dans une même enceinte sur des postes permettant un tir fichant pendant que des traqueurs déambulent par groupe de 2 à 4 en faisant des allers et venues en forme de lacet et en évitant dans la mesure du possible, de marcher dans les peuplements où sont positionnés les tireurs.

Les tireurs seront positionnés sur des miradors avec plancher installé à 2 mètres de hauteur minimum pour assurer des tirs fichants. Le choix de la position de miradors sera fait en fonction des passages des animaux et du relief de la parcelle afin de placer les postes de tir en sécurité les uns par rapport aux autres.

La voie d'approche des chasseurs à chaque poste de tir doit être marquée et le poste matérialisé. Les postes seront préparés préalablement pour aménager les fenêtres de tirs.

Chaque tireur doit être posté de façon à ne pas représenter un danger pour ses voisins (autres postés, traqueurs, chefs de ligne, chiens) et son environnement (routes, bâtiments, pistes forestières, etc.).

Les tireurs se tiennent sur le mirador indiqué par le chef de ligne et ne doivent pas quitter leur poste avant le signal de fin de traque.

Lors des déplacements et des regroupements, les armes doivent être ouvertes, déchargées et désapprovisionnées. Elles ne sont chargées qu'au poste de tir et doivent être déchargées et désapprovisionnées avant de le quitter.

Les tireurs devront :

- respecter les angles de tirs horizontaux avec la matérialisation des angles de 30° vis-à-vis des éléments fixes (bâtiments, poste voisin, etc.) présents dans la zone de sécurité de 200 mètres définie autour de chaque poste de tir
- respecter les angles verticaux avec un tir fichant à moins de 30 mètres du poste
- d'assurer un tir sécurisé après avoir obligatoirement identifié la cible et pris en compte son environnement,
- de tirer uniquement sur un animal à l'arrêt ou en mouvement à faible allure.

Tous les tirs devront être vérifiés après le signal de fin de traque et une recherche au chien de sang devra être organisée systématiquement pour retrouver les animaux tirés qui ne seraient pas tombés

Les traqueurs pourront utiliser de 1 à 4 chiens à menée courte (broussailleur, chien d'arrêt, terrier, retriever). La sécurité des rabatteurs est assurée par la contrainte de tir fichant à une distance de 30 mètres maximum et d'une zone de sécurité de 200 mètres autour de chaque poste dans laquelle les rabatteurs ne devront pas circuler. Les traqueurs gardent le contact par la voix et font suffisamment de bruit pour se faire repérer des tireurs.

Les fermes sont de la compétence du chef de ligne qui peut utiliser une arme à feu (une seule arme à feu autorisée par traque) pour tirer l'animal à proximité des chiens.

Chaque chasseur participant à l'action (traqueurs, chefs de ligne, tireurs) devra obligatoirement porter un couvre-chef et un dossard fluorescents ou de couleur vive durant toute la durée de l'action.

Les actions seront organisées sous la responsabilité des agents ONF qui, avant chaque action, expliqueront l'organisation du dispositif mis en place et rappelleront les consignes de sécurité aux participants.

Les dates d'ouverture et de fermeture de cette chasse par traque-affût sont identiques à celles figurant dans l'Arrêté Préfectoral d'Ouverture de la Chasse pour les battues aux espèces concernées.

Durée de l'expérimentation

Afin de permettre le suivi de l'expérimentation, chaque tireur devra communiquer au responsable de l'action le nombre d'animaux observés et tirés.

Cette expérimentation est autorisée, à titre d'observation, jusqu'au 31 mars 2025. Elle fera l'objet d'un suivi tout au long de cette période à l'issue de laquelle un bilan sera établi par l'office national des forêts et partagé avec la fédération départementale des chasseurs des Landes, l'office français de la biodiversité et la préfète afin d'évaluer cette mesure et de statuer sur son devenir.

